



## Les skimmers d'une piscine enterrée font-ils partie de la garanti

-----  
Par Loopingttotal

Bonjour,

J'ai fait construire une piscine enterrée il y a moins d'un an et je viens de m'apercevoir que le skimmer est fendu, ce qui explique une légère fuite puisque la fente est légèrement sous la ligne d'eau.

J'ai voulu le faire réparer par un plombier (ou carrément qu'il me change le skimmer puisque c'est apparemment assez simple) et il me dit qu'il ne peut pas y toucher car ça ferait "sauter" la garantie décennale.

Du coup, je suis ennuyé, car je dois attendre lundi pour contacter mon pisciniste et, déjà, ça a été compliqué pour eux de me construire ma piscine sans trop de retard, donc je redoute l'appel.

J'ai peur qu'ils me disent qu'ils ne peuvent pas venir de suite car ils sont débordés, et je perde l'usage de ma piscine.

- 1) Est-il vrai que les skimmers font partie de la décennale ?
- 2) Si oui, puis-je faire un colmatage de fortune (avec du ruban adhésif imperméable) pour limiter la fuite et pouvoir profiter de ma piscine en attendant le technicien ? Ou bien ça risque de "faire sauter" la décennale (de l'ensemble de la piscine ou seulement des skimmers) ?
- 3) Si oui, quelle que soit l'origine (je n'en sais rien) de la fente, est-ce que je n'aurai rien à payer ?
- 4) Si j'ai quelque chose à payer, les travaux devront-ils forcément être réalisés par CE pisciniste pour que ma piscine continue d'être sous garantie ?
- 5) Si je peux les faire faire par quelqu'un d'autre, est-ce forcément un pisciniste ou bien ça peut être un plombier ?

Je vous remercie.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Aviez-vous souscrit une dommage-ouvrage ? Si oui, c'est à la DO qu'il faut déclarer le sinistre.

Sinon, vous devrez vous débrouiller avec l'entreprise et son assureur.

Il faudra en cas de litige saisir le tribunal, une expertise, un avocat, et plusieurs milliers d'euros pour la procédure.

Sans compter que pendant ce temps les travaux sont exclus, donc pas de piscine pour un certain nombre d'années...

Autre option : demander un devis de remplacement et payer directement les réparations.

Aucune réparation ne fait "tomber" l'assurance, mais rend plus difficile le constat de malfaçon et donc bloque l'indemnisation.

-----  
Par Loopingttotal

Je vous remercie.

Qu'entendez-vous par dommage ouvrage ?

Il m'aurait fallu contracter un contrat d'assurance spécifique pour l'achat de ma piscine ?

Ou bien est-ce que ça fait partie de mon assurance habitation, dans laquelle ma piscine est déclarée ?

Vous me dites donc qu'il est pas préférable que je n'appelle pas mon pisciniste ?

Qu'il pourrait se servir de ça pour ensuite ne plus vouloir assumer la responsabilité d'un autre problème sur ma piscine dans les 10 prochaines années ?

Par qui vaut-il mieux que je fasse réparer ou changer mon skimmer ?

Par le technicien du pisciniste qui a fait construire la piscine ?

Par un autre pisciniste ?

Ou je peux demander à mon plombier de le faire ?

Mais peut-être ne voudra t-il pas, justement pour ces histoires de responsabilité au niveau de la décennale...

Encore merci.

On m'avait dit qu'on avait que des tuiles quand on faisait construire une piscine, et j'ai bien l'impression que c'est le cas.

-----  
Par yapasdequoi

Quand on fait des travaux relevant de la décennale il est obligatoire de souscrire une assurance spécifique "dommage ouvrage" pour vous protéger des malfaçons.

Si vous ne le faites pas, il n'y a pas de sanction, à part devoir vous débrouiller dans la jungle des assurances des artisans et fournisseurs.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2032]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2032[ur]

-----  
Par Loopingttotal

Merci de ces précisions.

Personne ne m'en a jamais parlé, que ce soit le pisciniste ou mon assureur habitation.

Peut-être que c'est parce que c'est une piscine de moins de 10m2 ...

-----  
Par yapasdequoi

Il y a des malfaçons même sur une petite surface...

Toutefois, il y a une garantie légale de conformité les 2 premières années, sans parler de décennale.

-----  
Par Loopingttotal

Merci de me rassurer.

J'ai également une bonne protection juridique, et ma piscine tu as déclarée au niveau de mon assurance habitation, avant même sa construction.

Je pensais que la garantie légale de conformité ne durait qu'un an.

Vous pensez que la réparation ou le remplacement d'un skimmer fêlé peut rentrer dans la garantie légale de conformité ?

Si cela rentre dedans, quelle est la date qui compte ?

Celle du jour où je leur déclare le problème ?

En gros, si le pisciniste effectue une réparation (un colmatage par exemple) au lieu de remplacer le skimmer, et que cette réparation casse après la fin de la garantie légale, est-ce qu'il sera quand même tenu de me changer le skimmer ?

Encore merci car je suis un peu perdu.

-----  
Par yapasdequoi

Demandez une aide à votre assistance juridique. Vous la payez pour.

-----  
Par Loopingttotal

Je vous remercie.

J'appellerai bien entendu lundi.  
Mais ma protection juridique fait partie de mon contrat d'assurance habitation...  
D'où l'importance pour moi d'avoir un avis juridique extérieur.

J'ai du mal à déterminer dans quel ordre je dois effectuer mes démarches lundi.  
Est-ce que je contacte en premier le pisciniste pour l'avertir du problème, ou bien l'assurance, ou bien la protection juridique.

-----  
Par yapasdequoi

Commencez par l'assistance juridique, puis le pisciniste pour une prise en charge au titre de la garantie ou bien un devis.  
Contacter directement l'assurance du constructeur est inutile. Vous n'avez pas de contrat avec cet assureur.

-----  
Par Loopingttotal

Merci.

Je n'avais pas l'intention d'appeler l'assurance du pisciniste.

Au départ je pensais le contacter lui en premier, mais petit à petit il me semble que c'est mieux de commencer par la protection juridique et l'assureur (ma protection juridique est chez mon assurance mais c'est un service différents).

La nuit portant conseil je me demande si je dois appeler mon assureur avant la protection juridique, ou l'inverse.

Mais j'ai toujours un doute sur le fait que, si je fais changer mon skimmer par quelqu'un d'autre (pour aller plus vite, parce que mon assurance le prend en charge, ou que je le prends en charge, que le pisciniste, cela ne fasse pas capoter la garantie décennale Ou m'occasionner d'énormes soucis en cas de problème plus important...

Peut-être me fais-je justement trop de soucis, mais je ne sais pas quelle est la proportion de piscine qui connaissent un problème majeur (fuite, liner, mécanique, ...) dans les 10 premières années.

-----  
Par yapasdequoi

Tant que vous hésitez il ne se passera rien.  
Votre protection juridique peut vous aider, et c'est un autre contrat que votre assurance habitation, donc ne craignez pas de "copinage" entre elles.  
Il est aussi important d'évaluer le montant des travaux. Si vous voulez profiter de la piscine en été, ou bien de la fraîcheur des tribunaux...

-----  
Par Loopingttotal

Merci. Je compte bien évidemment profiter de ma piscine.  
Je ne suis pas procédurier, mais je ne veux juste pas me faire avoir, et j'ai déjà eu des soucis de longueur de travaux pour la construction de ma piscine avec ce pisciniste.

Pour le coût du changement du skimmer, il me faut savoir qui peut me le poser tant que ça dégrade la garantie décennale.

Parce que j'ai un peu regardé sur Internet le prix des skimmer qui ressemblent au mien, il me semble que le prix est d'environ 150 à 250 ? pièce, sans compter la main d'oeuvre. Pour le placer, pour le cas de ma piscine, il n'y a pas à casser de béton donc l'accès est aisé.

-----  
Par yapasdequoi

Alors vu le montant, faites réparer ! La garantie décennale restera valide sur le reste de la construction.  
Autre exemple : une maison a un volet défectueux, changer le volet n'empêchera pas la garantie décennale si des fissures apparaissent.

Toutefois ceci ne permet pas d'affirmer que votre pisciniste ne trainera pas des pieds tant que vous serez persuadé qu'il est le seul à pouvoir intervenir.

Avez-vous la certitude qu'il a une assurance en garantie décennale ?

-----  
Par Loopingtotal

Merci pour la comparaison.

Effectivement, on n'a pas besoin de faire réparer les volets électriques par le constructeur...

Parce qu'après avoir ruminé une journée, (et ça me met tellement que je me suis réveillé en sursaut à 7h59 pour aller téléphoner à ma protection juridique alors qu'on est dimanche !) ce qui me tracasse le plus, ce sont les conséquences de cette réparation ou de ce changement par quelqu'un d'autre, ou alors le délai de changement par mon pisciniste, que j'ai vu à l'œuvre pour la construction, et qui donnait une date, mais au dernier moment ne pouvait pas venir parce qu'officiellement la pièce n'était pas disponible.

-----  
Par yapasdequoi

Vous ne ferez rien avant demain de toute façon. Allez prendre l'air.

-----  
Par Loopingtotal

Merci, il faut en effet que je prenne du recul...

D'autant que la fuite semble extrêmement faible puisque la fissure est toujours sous la ligne d'eau...